



Toulouse, le 27/01/2026

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'unités

Objet : Apprentissage - lancement de la campagne 2026

J'ai le plaisir de vous informer que la campagne apprentissage 2026 est ouverte avec pour objectif national de recruter 160 apprentis dont 4 en situation de handicap. Tout jeune âgé de 16 ans à 29 ans peut ainsi bénéficier d'une formation en apprentissage.

Afin de vous accompagner dans le lancement de cette campagne, je souhaite vous préciser les éléments suivants :

Les conditions pour être maître d'apprentissage :

Le maître d'apprentissage doit être un **agent rémunéré par le CNRS**, soit comme fonctionnaire ou agent contractuel en CDI ou en CDD (à condition que la durée de son contrat couvre bien la durée d'apprentissage de l'apprenti accueilli). En outre, il doit être volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité.

Le statut de maître d'apprentissage n'est pas destiné aux chercheurs mais uniquement aux ingénieurs et techniciens car l'apprentissage n'est mis en place que pour les métiers relatifs aux fonctions supports.

La qualité de maître d'apprentissage peut être octroyée si l'agent remplit au choix l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme relevant du domaine professionnel de l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent + 1 année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- ou
- Justifier de 2 années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. Dans ce cas, il n'y a aucune condition de diplôme. Pour les agents contractuels, la durée de leur contrat doit être équivalente au nombre d'années de diplôme effectuées par l'apprenti.

Il ou elle devra, en outre, s'engager à suivre la formation nationale de deux jours de maître d'apprentissage.

Le financement : la rémunération et les frais de formation :

Les nouveaux apprentis sont rémunérés par le CNRS sur Subvention de l'Etat (SE) ou sur Ressources Propres (RP) et ne sont pas comptabilisés dans les plafonds d'emplois des unités qui les accueillent.

Les frais de formation n'émergeant pas au budget formation du CNRS, ils sont pris en charge sur les ressources propres du laboratoire d'accueil. Le directeur d'unité l'atteste par écrit en précisant le montant des frais de formation. Il est toutefois possible pour l'unité de négocier le montant de ces frais auprès du CFA.

Par ailleurs, la loi « Orientation et réussite des étudiants » a instauré la « Contribution Vie Etudiante et de Campus » collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter. Elle constitue un coût de formation. Dans ces conditions, cette contribution doit être prise en charge par l'unité d'affectation de l'apprenti sur ses ressources propres.

Le dépôt des demandes :

Tous les dossiers de demandes d'apprentissage sont à déposer dès à présent et jusqu'au **jeudi 30 avril 2026 au plus tard** sur la plateforme dédiée à l'adresse suivante :

<https://extra.core-cloud.net/collaborations/DRH-formation/apprentissage2/SitePages/Accueil.aspx>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Le CV du maître d'apprentissage ;
- L'organigramme de l'unité d'accueil où le nom du maître d'apprentissage pressenti sera entouré ;
- L'attestation de prise en charge des frais de formation ;
- La lettre d'engagement du maître d'apprentissage candidat ;
- Le programme de formation du diplôme préparé par le futur apprenti ;
- La fiche du projet confié à l'apprenti ;
- L'offre de formation - apprentissage.

Il est nécessaire de prendre contact préalablement avec les référentes apprentissage de la délégation avant le dépôt de la demande (contacts en en-tête de la note).

Depuis 2023, ce sont les services des ressources humaines des délégations régionales qui valident les dossiers des agents qui demandent à devenir maître d'apprentissage. Ils tiennent compte de l'avis scientifique des Délégués Scientifiques à la Formation des instituts ainsi que des critères ci-dessous ;

- L'adéquation entre le niveau de diplôme préparé par l'apprenti et le niveau de qualification et/ou de diplôme du maître d'apprentissage ;
- L'adéquation entre le diplôme préparé par l'apprenti et la mission confiée dans l'unité d'accueil ;
- La disponibilité du maître d'apprentissage ;
- La stabilité de l'unité d'accueil.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter, Madame Séverine PAYRAU ou Madame Aurore ESQUIEU, référentes apprentissage au sein du service des Ressources Humaines.

Jocelyn MÉRÉ



Pour le Délégué Régional
Le Responsable par intérim
du Service des Ressources Humaines
Christophe CHAUMIER

Délégué régional